

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 09 JUIL 2019

N° 19-0289 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours direct de recrutement de **quinze (15) élèves Educateurs Sociaux** à former à l'Ecole des Cadres Moyens en Travail Social (ECMTS) de Gaoua, pour le compte du Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2019, titulaires du Baccalauréat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part au concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf du 25 juillet 2019 à 00 h au 08 août 2019 à 24 heures.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire à :

- L'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les inscrits de la région du centre ;
- La Direction Régionale de la Fonction Publique pour les inscrits de chaque région.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera définitive qu'après le dépôt de leur dossier complet validé.

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;
- un certificat de visite et de contre-visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdit   ni de b  gaiement ou d'un handicap moteur;
- un engagement    servir en milieu rural pendant six (06) ans.

Tout dossier incomplet n'est pas accept  .

Toutefois, l'admission n'est d  finitive qu'apr  s un contr  le approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invit      fournir des pi  ces compl  mentaires.

C-ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'acc  s    la salle de composition est subordonn      la pr  sentation du r  c  piss   d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit   Burkinab   (CNIB) ayant servi    l'inscription.

Les candidats sont inform  s que les d  clarations de perte de CNIB ne sont pas accept  es.

Les   preuves des concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique.

Les candidats admis subissent une formation    l'issue de laquelle, ils sont int  gr  s dans la Fonction Publique en qualit   de fonctionnaire.

La dur  e de la formation est de vingt-et-un (21) mois.

Tout candidat d  clar   admis qui ne se serait pas pr  sent      l'  cole de formation dans un d  lai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentr  e scolaire sera d  clar   d  faillant et remplac   par un candidat admis sur la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

La date et les lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE